



## **Commission paritaire 110 : Document de synthèse**

---

SECTEUR DE LA BLANCHISSERIE (ENTRETIEN DU TEXTILE)

Observatoire des prix de référence dans les marchés publics

Février 2022

Contact : [observatoire@brupartners.brussels](mailto:observatoire@brupartners.brussels) - [observatorium@brupartners.brussels](mailto:observatorium@brupartners.brussels)

## TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Commission paritaire 110.....</b>	<b>2</b>
2.1	Champ de compétence .....	2
2.2	Classification de fonctions.....	2
2.3	Salaires minimums .....	5
2.3.1	Salaires horaires minimums .....	5
2.3.2	Revenu minimum mensuel moyen garanti (RMMMG).....	7
2.3.3	Salairé étudiant .....	7
2.4	Primes et indemnités.....	7
2.4.1	Travail de nuit.....	7
2.4.2	Indemnité pour frais de déplacement pour les chauffeurs.....	8

## 1 INTRODUCTION

Le personnel du secteur de la blanchisserie ressort de la Commission paritaire 110<sup>1</sup> (ci-après CP 110).

Le but de la présente note est de donner aux pouvoirs adjudicateurs une vue d'ensemble des éléments de base contenus dans les différentes Conventions collectives de travail<sup>2</sup> (ci-après CCT) constituant la CP 110.

Ce document reprend :

- le champ de compétence ;
- la classification de fonctions « catégories d'ouvriers » reprise dans la CP 110 ;
- les salaires minimums ;
- les primes, indemnités principales prévues par la CP 110.

## 2 COMMISSION PARITAIRE 110

### 2.1 **Champ de compétence**

La Commission paritaire pour l'entretien du textile est compétente pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs, dont l'activité d'entreprise, dans le cadre de l'entretien du textile ou des vêtements, consiste, principalement, en une ou plusieurs des activités suivantes<sup>3</sup> :

- 1) trier, laver, nettoyer à sec, teindre, réparer, repasser, quel que soit le procédé utilisé;
- 2) louer, avec ou sans commerce, du linge, des vêtements de travail, des garnitures de meubles, des tapis, ou des appareils d'hygiène manuelle;
- 3) louer, avec ou sans commerce, ou stériliser du textile ou du matériel médical, pour autant qu'ils ne soient pas agréés comme médicaments;
- 4) stériliser du linge, des vêtements, des garnitures de meubles;
- 5) exploiter un salon-lavoir, une wasserette, un self-service, un service automatique ou un dépôt.

### 2.2 **Classification de fonctions<sup>4</sup>**

Afin d'établir une hiérarchie justifiée des fonctions et de concrétiser cette hiérarchie entre autres dans les salaires barémiques, une classification des fonctions est établie. La hiérarchie réciproque des

---

<sup>1</sup> Service public fédéral, Emploi, Travail et Concertation sociale. Commission paritaire de l'entretien du textile (CP110). Disponible sur : <https://emploi.belgique.be/fr/themes/remuneration/salaires-minimums-par-sous-commission-paritaire/banque-de-donnees-salaires> .

<sup>2</sup> Service public fédéral, Emploi, Travail et Concertation sociale. Qu'est-ce qu'une CCT ? Disponible sur : <https://emploi.belgique.be/fr/themes/commissions-paritaires-et-conventions-collectives-de-travail-cct/conventions-collectives-de>

<sup>3</sup> Arrêté royal du 6 mars 1973 instituant la Commission paritaire pour l'entretien du textile et fixant sa dénomination et sa compétence, *M.B.*, 17 mars 1973, p. 3356.

<sup>4</sup> Convention collective de travail du 11 mai 2001 n°58.647.

fonctions est indiquée par la division des fonctions dans une série de "groupes salariaux", subdivisés ou non en sous-groupes A et B<sup>5</sup>.

A l'intérieur d'un même groupe ou sous-groupes salarial, les fonctions sont considérées d'une valeur égale.

### Catégorie salariale 1

- Préposé à la plieuse
- Emballage
- Encollage (patch)
- Pliage manuel
- Accrochage tunnellfinisher
- Nettoyage des boîtiers hygiéniques
- Tri du linge propre
- Fournir des services ménagers

### Catégorie salariale 2

- Préposé à l'essoreuse
- Réception du linge sale
- Composition des sets infirmiers
- Tri des instruments médicaux
- Tri du linge et des tenues de travail sales
- Pliage du textile utilisé en bloc opératoire

### Catégorie salariale 3

- Assistant administratif
- Préposé aux séchoirs
- Remise et reprise des vêtements/du linge loués
- Contrôle de la qualité au fil du processus
- Marquage du linge sale
- Coudre à la main et à la machine

<sup>5</sup> Art. 2 de l'Arrêté royal du 6 mars 1973 instituant la Commission paritaire pour l'entretien du textile et fixant sa dénomination et sa compétence, *M.B.*, 17 mars 1973, p. 3356.

- Préparation des commandes
- Préparation des commandes - bon de commande
- Nettoyage d'objets divers
- Composition des sets chirurgicaux
- Pressing à la vapeur
- Repassage à la vapeur
- Tri du linge sale privé
- Tri du linge sale des maisons de repos et de soins
- Tri du linge hospitalier
- Nettoyage et finition de tapis

#### **Catégorie salariale 4**

- Préposé aux machines à laver chimiques
- Préposé aux machines à laver
- Traitement des taches
- Conducteur de chariot élévateur - magasin
- Chauffeur du camion
- Nettoyage des tapis
- Stockage et préparation des sets chirurgicaux

#### **Catégorie salariale 5**

- Chauffeur de camionnette (matériel sanitaire et hygiénique)
- Chauffeur de camionnette (linge)
- Services logistiques
- Audit relatif au contrôle de la qualité
- Nettoyage du daim et du cuir
- Nettoyage de mobiliers Repassage à la vapeur (luxe)

#### **Catégorie salariale 6**

- Direction d'équipe magasin
- Montage appareils hygiéniques et sanitaires

Catégorie salariale 7
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travail et coordination d'équipe dans une zone donnée</li> <li>- Entretien technique all-round</li> </ul>
Catégorie salariale 8
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction d'équipe service technique</li> </ul>

## 2.3 Salaires minimums

La CP 110 a établi des salaires horaires minimums qui se basent sur la catégorie de fonctions reprise au point 2.2. de ce document. Les CCT de la CP 110 établissent des différences de barèmes en fonction que l'entreprise emploie moins de 50 travailleurs ou plus de 50 travailleurs.

### 2.3.1 Salaires horaires minimums<sup>6</sup>

#### 2.3.1.1 Nombre de travailleurs : moins de 50

Catégorie	Régime (sur base hebdomadaire) 38 h
	Salaires minimums horaires
1	11,9288 €
2	12,2293 €
3	12,5296 €
4	12,8314 €
5	13,1303 €
6	14,0710 €
7	14,3997 €
8	15,7963 €

<sup>6</sup><https://emploi.belgique.be/fr/themes/remuneration/salaires-minimums-par-sous-commission-paritaire/banque-de-donnees-salaires>. Dernière consultation : février 2022.

2.3.1.2 Nombre de travailleurs : plus de 50

Catégorie	Régime (sur base hebdomadaire) 37 h 30
	Salaires minimums horaires
1	12,0927 €
2	12,3938 €
3	12,6949 €
4	12,9957 €
5	13,2965 €
6	14,2516 €
7	14,5828 €
8	15,9973 €

2.3.1.3 Nombre de travailleurs : moins de 50, à l'exception des entreprises qui ont adhéré à la CCT du 9 mars 1983 relative à l'affectation de la modération salariale additionnelle

Régime (sur base hebdomadaire)	
38 h	10,2668 €

2.3.1.4 Nombre de travailleurs : plus de 50, et les entreprises ayant adhéré à la CCT précitée du 9 mars 1983

Régime (sur base hebdomadaire)	
37 h 30	10,4021 €

### 2.3.2 Revenu minimum mensuel moyen garanti (RMMMMG)

Les travailleurs âgés de 21 ans ou plus employés à temps plein sur la base d'un contrat de travail ont droit à un revenu minimum mensuel moyen garanti, quelle que soit leur branche d'activité ou la commission paritaire dont ils relèvent.

### 2.3.3 Salaire étudiant

Le salaire étudiant est calculé de la manière suivante pourcentage du salaire minimal applicable pour la catégorie salariale 1.

Expérience dans le secteur	
0 à 149 heures	80%
150 à 299 heures	90%
A partir de 300 heures	100%

## 2.4 Primes et indemnités

### 2.4.1 Travail de nuit

#### 2.4.1.1 Travail de nuit en équipes alternantes<sup>7</sup>

Pour les travailleurs qui travaillent alternativement dans une équipe de nuit et dans une autre équipe, **le salaire pour les heures de travail prestées entre 22 heures et 6 heures est majoré de 25%, tandis que le salaire pour les autres heures de travail est majoré de 10%.**

Par "équipe de jour", on entend l'équipe dont la journée de travail normale commence au plus tôt à **6 heures et se termine au plus tard à 20 heures.**

Par "équipe de nuit", on entend l'équipe qui débute au plus tôt à **22 heures et termine au plus tard à 6 heures.**

#### 2.4.1.2 Travail de nuit en équipes fixes

Pour les travailleurs occupés de manière fixe en équipes successives, le salaire pour les heures prestées **entre 20 heures et 22 heures est majoré de 10%**, et le salaire pour les heures prestée **entre 22 heures et 6 heures est majoré de 25%.**

<sup>7</sup> Art. 5.1 de la CCT n° 153310/CO/110 du 26 juin 2019 relative aux salaires et conditions de travail.

#### **2.4.1.3 Temps de travail spécifique**

Pour les travailleurs occupés selon des temps de travail spécifiques, autres que ceux mentionnés aux points 5.1 et 5.2, le salaire horaire doit être augmenté **d'au moins 10 % pour les heures prestées entre 20 heures et 6 heures.**

#### **2.4.2 Indemnité pour frais de déplacement pour les chauffeurs<sup>8</sup>**

Les chauffeurs d'un camion dont la capacité de charge est d'au moins 5 tonnes, **reçoivent une indemnité pour frais de déplacement de 4,9579 EUR par jour effectivement presté.** La majoration de 4,4620 EUR à 4,9579 EUR est d'application depuis le 01.06.2001<sup>9</sup>.

---

<sup>8</sup> Art. 6bis de la CCT n° 153310/CO/110 du 26 juin 2019 relative aux salaires et conditions de travail.

<sup>9</sup> Le présent article ne s'applique pas aux entreprises qui accordent déjà à une indemnité pour frais de déplacement équivalente, sous quelque dénomination que ce soit.